

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2005 - Convocation du 21/10/2005
Compte rendu affiché le : 04/11/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Présents :

M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZULI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés :

Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents excusés :

Absents :

M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Tarifs CEL

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, une participation financière est demandée aux familles en fonction des activités choisies.

Cette participation est collectée par le Coordinateur du Projet Educatif Local pour être ensuite reversée aux associations partenaires du contrat.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Pour les écoles primaires

- * 4,60 € par enfant et par trimestre pour une activité durant le temps de midi
- * 9,15 € par enfant et par trimestre pour une activité le mardi après-midi
- * 13,70 € par enfant et par trimestre pour une activité le mardi après-midi et une activité durant le temps de midi

Pour le collège

- * 4,60 € par jeune et par trimestre pour une activité
- * 6,90 € par jeune et par an pour une activité ayant lieu une fois tous les 15 jours. Il s'agit d'un nouveau tarif correspondant à un mode d'organisation des activités mis en place pour l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le CEL,
- CONSIDERANT qu'il importe de mettre en place une tarification des actions qui corresponde à la participation financière des familles,
- **FIXE les tarifs du CEL comme indiqué ci-dessus,**
- **CREE un prix de 6,90 € par jeune et par an qui n'existait pas,**
- **DIT que la recette figure à l'article 7067 du budget communal**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 octobre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17/01/2006
Publication ou affichage du 17/01/2006
Paul LAFFLY,
Maire.